

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi, 16 janvier 2023 à l'hôtel de ville du même endroit, à 20h.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
Vanaly Leblanc	conseillère poste #2
Rémi Caissy	conseiller poste #3
Steven Olscamp	conseiller poste #4
Julie Allain	conseillère poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

001-01-2023

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Rachel Dugas, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue à tous.

002-01-2023

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 qui se lit comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. CONSTATATION DU QUORUM
4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 NOVEMBRE
6. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 5, 12, 19 (3) ET 22 (2) DÉCEMBRE 2022
7. CORRESPONDANCE
8. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)
9. DEMANDE DE DON
10. ADHÉSIONS CORPORATIVES ANNUELLES (ADMQ, FQM, RÉSEAU ENVIRONNEMENT, AQLM, AQAIRS, TENNIS QUÉBEC, RGLM, URLS GÎM, CDÉN, COMBEQ, ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC, CHAMBRE DE COMMERCE BAIE-DES-CHALEURS, TRANSPORT ADAPTÉ, CROIX-ROUGE, ATR GASPÉSIE, CREGIM)
11. REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT POUR 2023 (18 920.55\$)
12. VENTE POUR TAXES – AUTORISATION DE PROCÉDER (DÉPÔT DE DOSSIER)
13. SOUTIEN ADMINISTRATIF EN COMPTABILITÉ
14. OFFRE DE SERVICES – ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ (RÉAMÉNAGEMENT DU QUAI MIGUASHA)
15. OFFRE DE SERVICES – CONTRAT CUEILLETTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET COMMERCIALES
16. ACHAT DU COUTEAU POUR LES MÂCHOIRES DE VIE – EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT
17. NOMINATION AU CCU : MEMBRES, SECRÉTAIRE ET PRÉSIDENTE
18. NOMINATION (MAIRE OU MAIRESSE SUPPLÉANT.E)
19. FÊTE NATIONALE DES QUÉBÉCOIS – OFFRE DE SERVICES (PRODUCTIONS HUGUES POMERLEAU INC.)

20. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 403 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À CRÉER LA NOUVELLE ZONE 159-HA À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 32-F ET À MODIFIER LES ZONES 33-CN, 37-CN ET 152-HA
21. PROJET PETITE-ÉCOLE – AUTORISATION DE PAIEMENT (PBA FACTURE #21-675-04)
22. RENCONTRE PUBLIQUE D'INFORMATION SUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU SITE DE L'AUBERGE MIGUASHA
23. RÉSEAU INTERNET COMMUNAUTAIRE HAUTE VITESSE – ABOLITION/TRANSFERT DU SERVICE
24. CAMP DE JOUR - PLANIFICATION 2023
25. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT # 406 - RÈGLES DE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT #276
26. PROJET DE RÈGLEMENT # 406 - RÈGLES DE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT #276
27. PARTICIPATION FQM
28. AUTORISATION CÉLÉBRANT – CONSEILLÈRE JULIE ALLAIN
29. APPEL D'OFFRES – AUDIT DES ÉTATS FINANCIER 2022
30. ACHAT D'UNE SABLEUSE POUR LA CAMIONNETTE DES TRAVAUX PUBLICS – EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT
31. ACHAT D'UNE CAMÉRA P542 FLEXIPROBE POUR ENTRETIEN CONDUITE D'ÉGOUT – EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT
32. ACHAT D'UN PONT ÉLÉVATEUR POUR ENTRETIENS VÉHICULES LÉGER DANS LE GARAGE - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT
33. VARIA
34. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC
35. CLÔTURE DE LA SÉANCE
36. LEVÉE DE LA SÉANCE

À la suite de cette lecture, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

003-01-2023 **3. CONSTATATION DU QUORUM**

La mairesse, Rachel Dugas, constate qu'il y a quorum. La séance peut être tenue.

004-01-2023 **4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions effectuées au cours du dernier mois.

005-01-2023 **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 NOVEMBRE**

Les conseillers(ères) ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que le procès-verbal soit adopté tels que présenté.

006-01-2023 **6. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 5, 12, 19 (3) ET 22 (2) DÉCEMBRE 2022**

Les conseillers(ères) ayant reçu et lu les procès-verbaux des séances du 5, 12, 19 (3) et 22 (2) décembre 2022, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que les procès-verbaux soient adoptés tels que présenté.

007-01-2023 **7. CORRESPONDANCE**

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, fait un résumé de la correspondance reçue au cours du dernier mois.

008-01-2023 **8. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES)**

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer au montant total de 267 119,60\$ (comptes payés au cours du mois, 147 217,10\$ (salaires inclus) et des comptes à payer de 119 902,50\$).

Un état des revenus et dépenses, ainsi que les états comparatifs sont disponibles pour consultation, sur demande, à la municipalité.

009-01-2023 **9. DEMANDE DE DON**

Considérant la demande de don suivante :

Les élèves de 6^e année de l'école des Quatre-temps – voyage de finissants

CONSIDÉRANT le poste budgétaire pour les dons en 2023.

POUR ce motif, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil autorise le don suivant :

Les élèves de 6^e année de l'école des Quatre-temps – voyage de finissants, un montant de 50\$

010-01-2023 **10. ADHÉSIONS CORPORATIVES ANNUELLES (ADMQ, FQM, RÉSEAU ENVIRONNEMENT, AQLM, AQAIRS, TENNIS QUÉBEC, RGLM, URLS GÎM, CDÉN, COMBEQ, ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC, CHAMBRE DE COMMERCE BAIE-DES-CHALEURS, TRANSPORT ADAPTÉ, CROIX-ROUGE, ATR GASPÉSIE, CREGIM)**

Il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil municipal autorise l'adhésion de la Municipalité de Nouvelle et de ses employés aux associations suivantes :

ADMQ, FQM, RÉSEAU ENVIRONNEMENT, AQLM, AQAIRS, TENNIS QUÉBEC, RGLM, URLS GÎM, CDÉN, COMBEQ, ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC, CHAMBRE DE COMMERCE BAIE-DES-CHALEURS, TRANSPORT ADAPTÉ, CROIX-ROUGE, ATR GASPÉSIE, CREGIM

Que le conseil municipal autorise les personnes visées à participer aux congrès et activités de leurs associations respectives.

Que le conseil municipal autorise le versement d'une cotisation pour l'année 2023 à l'organisme suivant :

La Corporation de Développement Économique de Nouvelle inc. (CDÉN), un montant de 9 000 \$.

011-01-2023 **11. REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT POUR 2023 (18 920,55\$)**

Il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que le conseil autorise le remboursement au fonds de roulement pour l'année 2022 au montant de 18 920,55\$ \$.

012-01-2023 **12. VENTE POUR TAXES – AUTORISATION DE PROCÉDER (DÉPÔT DE DOSSIER)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC Avignon un extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

POUR ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labillois et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le greffier-trésorier, Benoît Cabot, transmette, avant le 2023-01-19, 13h00, au bureau de la MRC Avignon, l'extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires joint en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à chaque centre de services scolaire ou de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire où sont situés tels immeubles.

013-01-2023 **13. SOUTIEN ADMINISTRATIF EN COMPTABILITÉ**

CONSIDÉRANT la résolution d'embauche 101-04-2022, pour l'embauche de Madame Vanessa Denis en tant qu'adjointe administrative pour le remplacement de maternité de Madame Joanie Arsénault;

CONSIDÉRANT fin de la période de remplacement temporaire à partir de la fin novembre;

CONSIDÉRANT le retour à temps partiel de Madame Joanie Arsénault à titre de directrice adjointe;

POUR ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité du conseil

QUE le conseil autorise le prolongement de l'engagement de Madame Vanessa Denis, à titre d'adjointe administrative, pour la période d'absence du retour progressif de Madame Joanie Arsénault, et ce au même échelon salarial que cette dernière.

Que cet échelon salarial soit rétroactif à la date de retour de Madame Joanie Arsenault, mi-novembre.

QUE cette embauche temporaire prenne fin lors de son retour à temps plein, prévu début février 2023.

014-01-2023

14. OFFRE DE SERVICES – ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ (RÉAMÉNAGEMENT DU QUAI MIGUASHA)

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire vérifier les coûts associés à la rétrocession du quai et sa transformation en espace communautaire. Pour se faire, un devis sommaire doit être rédigé;

CONSIDÉRANT que Transport Canada a mis à la disposition une enveloppe budgétaire de +/- 20 000\$;

CONSIDÉRANT que LCDR, est déjà mandaté pour accompagner la municipalité dans sa négociation avec Transport Canada;

CONSIDÉRANT que LCDR offre ses services pour la rédaction de ce devis, comprenant quatre (4) scénarios;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal accepte la soumission reçue Lelièvre Conseils Développement des Régions (LCDR) en date du 7 janvier 2023 pour un prix, avant taxes, de 3 580,00 \$ pour la préparation de ce devis.

015-01-2023

15. OFFRE DE SERVICES – CONTRAT CUEILLETTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET COMMERCIALES

CONSIDÉRANT que la municipalité désire octroyer un contrat de collecte et de transport de déchets solides pour 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des offres de services à deux (2) fournisseurs, Exploitation Jaffa et Matrec;

CONSIDÉRANT Exploitation Jaffa est le plus bas soumissionnaire;

POUR ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labilloy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal accepte la soumission reçue d'Exploitation Jaffa, comprenant :

1. Service de collecte des déchets (résidentiel et commercial), 37 collectes/an, 98 400,00\$ + taxes par an.
2. Service de collecte des matières recyclables pour les conteneurs chargement avant, 26 collectes/an, 16 900,00\$ + taxes par an.
3. Location de conteneur Roll-Off de 35vg3 160,00 \$ / mois / boîte
4. Transport en simple, une boîte Roll-Off de 35vg3 450,00 \$ / transport
5. Transport en double, deux boîte Roll-Off de 35vg3 600,00 \$ / transport
6. Droit d'accès au Centre de transformation régional des matières résiduelles à Saint-Alphonse _125,00 \$ / Tm
7. Droit d'accès au lieu d'enfouissement technique à Saint-Alphonse (charger par le LET au tarif en vigueur)

QUE le directeur général, Benoît Cabot, et/ou la mairesse, Rachel Dugas, soient autorisés à signer tout document en lien avec ce dossier.

016-01-2023

**16. ACHAT DE COUTEAU POUR LES MÂCHOIRES DE VIE –
EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT QUE les mâchoires de vie actuelles ne possèdent pas de couteau

CONSIDÉRANT QUE le service incendie souhaite faire l'acquisition de nouveau couteau pour les mâchoires de vie afin d'assurer le bon fonctionnement du service et que cette dépense n'a pas été prévue au budget;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de MES code4 fire & rescue au prix avant taxes de 13 000,00 \$ et la recommandation favorable du directeur du service incendie, monsieur Pierre Beaulé;

CONSIDÉRANT les disponibilités financières du fonds de roulement ;
Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE l'achat, par un emprunt au fonds de roulement, de couteau pour les mâchoires de vie modèle S 788E2 (incluant divers accessoires) au prix avant taxes de 13 000,00 \$, soit autorisé ;

QUE pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027, un remboursement de 3 000 \$ soit fait et que le solde, incluant les taxes, soit payé en 2028.

017-01-2023

**17. NOMINATION AU CCU : MEMBRES, SECRÉTAIRE ET
PRÉSIDENCE**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.5 du règlement numéro 179 relatif au comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Nouvelle, le mandat de chacun des membres est renouvelable par une résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 3.8 et 3.9 du règlement numéro 179 relatif au comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Nouvelle, le conseil nomme par résolution parmi les membres du comité, le secrétaire du comité et le président est nommé par le conseil sur la suggestion des membres du comité à la première séance du conseil de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Comité consultatif d'urbanisme désirent renouveler leur mandat :

CONSIDÉRANT QUE les membres suggèrent au Conseil municipal de nommer à nouveau, Madame Sandra McBrearty, présidente du Comité consultatif d'urbanisme;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE les quatre membres suivants soient reconduits dans leur mandat jusqu'au 31 décembre 2023 :

Madame Sylvie Bois, citoyenne
Madame Sandra McBrearty, élue
Madame Isabelle Boudreau, inspectrice municipale
Monsieur Doris Laflamme, citoyen
Monsieur Rémy Caissy, élu;

QUE Madame Isabelle Boudreau soit nommée, secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2023;

Que Madame Sandra McBrearty soit nommée, présidente du Comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2023.

018-01-2023

18. NOMINATION (MAIRE OU MAIRESSE SUPPLÉANT.E)

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Geneviève Labillois, à titre de mairesse suppléante, par tous les autres conseiller(ères);

CONSIDÉRANT La loi sur l'organisation territorial municipale, dans laquelle est établi la personnalité juridique et la composition du Conseil de la MRC indique à l'article 210.24 « Tout autre représentant que le maire est nommé par le conseil de la municipalité locale, parmi ses membres. En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres.»;

POUR ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité du conseil de nommé Madame Geneviève Labillois à titre de Mairesse suppléante et substitut de la municipalité au conseil de la MRC.

019-01-2023

19. FÊTE NATIONALE DES QUÉBÉCOIS – OFFRE DE SERVICES (PRODUCTIONS HUGUES POMERLEAU INC.)

CONSIDÉRANT que la municipalité désire produire un spectacle pour la fête Nationale 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nouvelle reçoit une subvention pour la fête Nationale;

CONSIDÉRANT que Productions Hugues Pomerleau inc; à soumis une proposition contractuel dans le cadre du spectacle de la fête nationale à la municipalité de Nouvelle;

CONSIDÉRANT que le sous-contractant est Jean-François Bastien en quatuor;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la responsable du service de loisirs, madame Christelle Brault, de ce contrat artistique;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal accepte la soumission reçue de Productions Hugues Pomerleau inc. pour un prix, avant taxes, de 5 250,00 \$ pour la préparation artistique mentionné au contrat.

QUE le conseil municipal autorise le paiement selon les modalités inscrites au contrat.

QUE le directeur général, Benoît Cabot, soit autorisé à signer tout documents en lien avec ce contrat.

020-01-2023

20. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 403 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À CRÉER LA NOUVELLE ZONE 159-HA À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 32-F ET À MODIFIER LES ZONES 33-CN, 37-CN ET 152-HA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement de zonage 325.1 de façon à créer la nouvelle zone 159-Ha à même une partie de la zone 32-F et à modifier les zones 33-Cn, 37-Cn et 152-Ha;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 14 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 14 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le présent règlement s'est tenue le 12 décembre 2022 à 17 h et qu'un 2^e projet a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum écrit a été publiée sur le site Internet et aux endroits habituels et qu'aucune demande n'a été déposée à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Geneviève Labillois

Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement 403 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

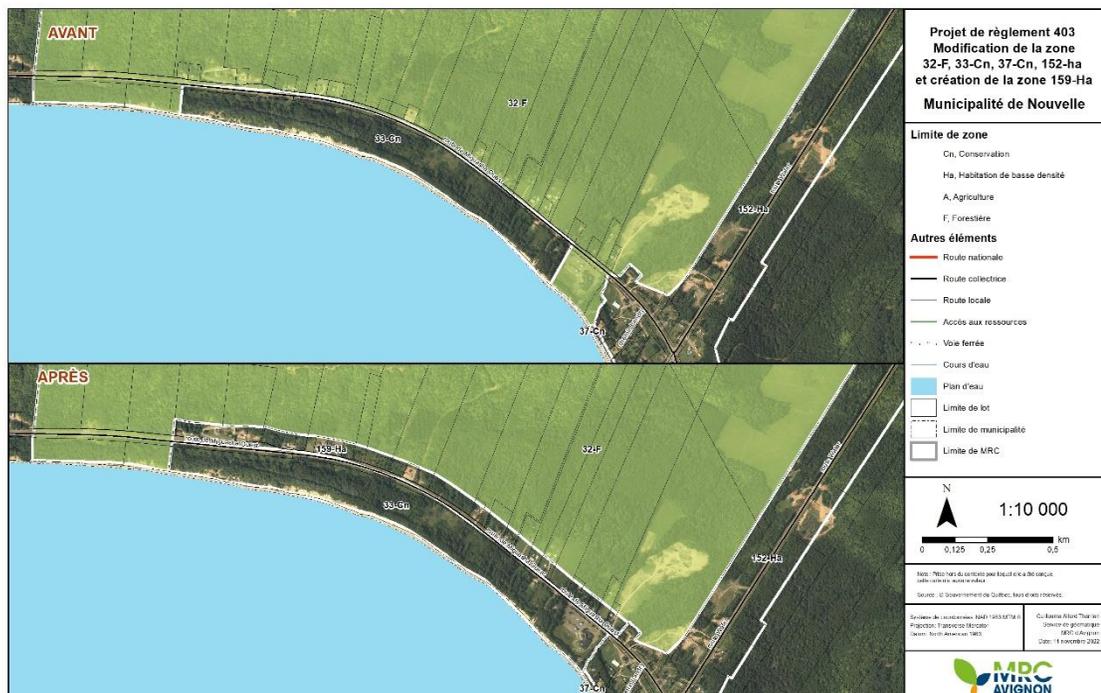
SECTION 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récité.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ANNEXE A (PLAN DE ZONAGE)

L'annexe « A » (plan de zonage) est modifiée par la création de la zone 159-Ha à même une partie de la zone 32-F et par la modification de la zone 33-Cn, 37-Cn et 152-Ha tel que représenté aux plans ci-dessous :



ARTICLE 3 : MODIFICATION À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

L'annexe « B » (grille des spécifications) faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 325.1 est modifiée de façon à ajouter à la grille des spécifications la zone 159-Ha;

ARTICLE 4 : USAGES PERMIS DANS LA ZONE 159-HA DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

Les usages suivants sont permis dans la zone 159-Ha de l'annexe « B » (grille des spécifications) :

- Unifamilial isolé et jumelé
- Bifamilial isolé
- Résidence de villégiature et chalet
- Commerce de vente au détail
- Hébergement et restauration
- Musée ou autres services à caractère socio-culturel
- Conservation et récréation extensive
- Équipements d'accueil spécifiquement touristiques
- Chasse, pêche et piégeage

ARTICLE 5 : USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 159-HA DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

L'usage « maison unimodulaire » est spécifiquement autorisé dans la zone 159-Ha de l'annexe « B » (grille des spécifications).

ARTICLE 6 : NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION DANS LA ZONE 159-HA DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

Les normes d'implantation et de dimension de la zone 159-Ha de l'annexe « B » (grille des spécifications) sont les suivantes :

Marge avant

- Minimale : 6 mètres
- Maximale : -

Marge arrière

- Minimale : 9 mètres
- Maximale : -

Marges latérales minimales

- Générale : 1.5 mètre
- Combinée : 5 mètres

Hauteur en étages

- Minimale : -
- Maximale : 2

ARTICLE 7 : DENSITÉ DANS LA ZONE 159-HA DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

La densité de la zone 159-Ha de l'annexe « B » (grille des spécifications) sont les suivantes :

Superficie maximale – vente au détail (m²) : -

Superficie maximale – services (m²) : -

Nombre maximal de logements dans un bâtiment : 2

Pourcentage d'occupation au sol (POS) : -

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal de la Municipalité de Nouvelle, le 16 janvier 2023.

- 021-01-2023 **21. PROJET PETITE-ÉCOLE – AUTORISATION DE PAIEMENT (PBA FACTURE #21-675-04)**
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à la firme Pierre Bourdages Architecte d'effectuer les plans et devis du site identifié comme la Petite École;
- CONSIDÉRANT la facture de PBA, facture numéro 21-675-04, en date du 31 décembre 2022 au prix, avant taxes de 1 489,20 \$
- Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :
- QUE le conseil autorise le paiement de la facture numéro 21-675-04, en date du 31 décembre 2022 au prix, avant taxes de 1 489,20 \$ à Pierre Bourdages Architecte ;
- QUE cette dépense, s'il y a lieu, soit comptabilisée à tout règlement d'emprunt ou financement associé à un projet sur la Petite École;
- 022-01-2023 **22. RENCONTRE PUBLIQUE D'INFORMATION SUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU SITE DE L'AUBERGE MIGUASHA**
- La mairesse, Madame Rachel Dugas, annonce la tenue d'une séance publique d'information sur le projet de développement du site de l'Auberge Miguasha, mardi le 17 janvier 19h00 à l'Hôtel de ville.
- 023-01-2023 **23. RÉSEAU INTERNET COMMUNAUTAIRE HAUTE VITESSE - ABOLITION/TRANSFERT DU SERVICE**
- CONSIDÉRANT la fin du contrat entre la municipalité de Nouvelle et TELUS pour la bande passante internet;
- CONSIDÉRANT les investissements importants requis pour le maintien du bon fonctionnement du réseau;
- CONSIDÉRANT que GTI Télécoms assure déjà les opérations techniques du réseau internet communautaire haute vitesse;
- CONSIDÉRANT l'intérêt et la proposition du projet de cession du système d'accès Internet communautaire à GTI Télécoms;
- POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolue à l'unanimité des membres du conseil;
- QUE La municipalité ne renouvelle pas le contrat d'utilisation de la bande passante avec TELUS.
- QUE la municipalité travaille en collaboration au projet de cession du système d'accès Internet communautaire à GTI Télécoms.
- 024-01-2023 **24. CAMP DE JOUR – PLANIFICATION 2023**
- CONSIDÉRANT que la municipalité désire améliorer la planification de son camp de jour pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT les Camps de jour tout comme les Services de garde sont des outils de développement, ils donnent souvent à un village, à une communauté, un milieu de vie « facilitant », « dynamique » et des opportunités d'avenir pour toute jeune famille.

CONSIDÉRANT que le projet consiste à :

- Favoriser la venue de nouvelles familles en offrant des conditions gagnantes pour celles-ci soit : un camp de jour qui assure la passerelle complète entre la fin des classes et le retour en septembre;
- Offrir de meilleures conditions de salaires aux moniteurs et au coordonnateur;
- Réduire les frais d'inscriptions des enfants, des familles;
- Assurer la pérennité du service et de la qualité de l'offre en embauchant un coordonnateur régulier saisonnier (16 à 18 semaines);
- Définir une marque spécifique au Camp de jour de Nouvelle (exemple : le Théâtre et/ou l'impro) en utilisant, une journée par semaine, soit l'église ou la Petite-École comme lieu d'apprentissage;

CONSIDÉRANT que les dépenses associées à cette planification 2023 seront associés au budget de fonctionnement attirés aux loisirs et au camp de jour;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal autorise la mise en place de ce projet pour la planification 2023 du camp de jour de la municipalité de Nouvelle.

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

025-01-2023

25. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 406 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 276

La conseillère Sandra McBrearty donne avis de motion et le dépôt du projet de Règlement numéro 406 règlement numéro 406 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant le règlement numéro 276.

026-01-2023

26. PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 406 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 276

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le règlement portant le numéro 406 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

DÉFINITIONS

« Municipalité » :	Municipalité de Nouvelle
« Conseil » :	Conseil municipal de la Municipalité de Nouvelle
« Directeur général » :	Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir lequel est responsable de l'administration de la municipalité. Son rôle est habituellement tenu d'office par le greffier-trésorier en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec.
« Greffier-trésorier » :	Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec. Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.
« Exercice » :	Période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année.
« Règles de délégation » :	Règles prévues dans un règlement par lequel le conseil délègue aux fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité, en vertu des premiers et deuxièmes alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec.
« Règles de variations budgétaires » :	Règles fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire.
« Responsable d'activité budgétaire » :	Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le greffier-trésorier, tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

Article 1.3

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil se donne en vertu des premiers et deuxièmes alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités de fonctionnement et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément aux règles de délégation prescrites à la section 3, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

SECTION 3 – DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

Article 3.1

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

- a) Tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité. L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée :

Fourchette		Autorisation requise	
		En général	Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour des services professionnels
0 \$	à 5 000 \$	Responsable d'activité budgétaire (administration, sécurité publique, travaux publics, zonage et urbanisme, loisir et culture)	Directeur général et greffier-trésorier
5 000 \$	à 10 000 \$	Directeur des travaux publics	Directeur général et greffier-trésorier
10 000 \$	ou plus	Conseil	Conseil

- b) la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant;
- c) lorsque le conseil délègue par ailleurs en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié le pouvoir d'engager un fonctionnaire ou employé qui est un salarié, l'autorisation de la dépense à encourir ainsi est soumise aux règles de délégation du présent article.

Article 3.2

La limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 3 % [exemple : dépense de 10 000 \$, variation de 300 \$]. Le greffier-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés en accord avec le directeur général.

SECTION 4 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 4.1

Toute autorisation de dépenses, incluant celle émanant du conseil lui-même, doit faire l'objet d'un certificat du greffier-trésorier attestant de la disponibilité des crédits nécessaires. Le greffier-trésorier peut émettre ce certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget lors de son adoption ou à la suite de son adoption. Des certificats spécifiques doivent cependant être émis en cours d'exercice pour des dépenses non déjà prévues au budget initial et qui nécessitent un budget supplémentaire ou l'affectation de crédits par le conseil.

Article 4.2

Hormis le fait que les dépenses prévues au budget aient fait l'objet d'un certificat du greffier-trésorier en début d'exercice, chaque responsable d'activité budgétaire, ou le greffier-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit vérifier l'enveloppe budgétaire encore disponible avant d'autoriser, ou faire autoriser par le conseil, des dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, on réfère aux registres comptables en vigueur dans la municipalité sinon au greffier-trésorier lui-même.

Article 4.3

Si la vérification de l'enveloppe budgétaire disponible démontre une insuffisance budgétaire dépassant la limite de variation budgétaire prévue à l'article 3.2, le responsable d'activité budgétaire, ou le greffier-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 7.1.

Article 4.4

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable de l'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

Article 4.5

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général, de concert avec le greffier-trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

SECTION 5 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Article 5.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Article 5.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le greffier-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

SECTION 6 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

Article 6.1

Certaines dépenses sont de nature particulière, telles :

- Salaires, remises gouvernementales
- Les services de téléphonie et télécommunication
- Dépenses en électricité et chauffage
- Carburant et huile
- Services et honoraires professionnels
- Société canadienne des postes
- Fonds de pension
- Assurance-vie
- Tout montant payable aux différents paliers de gouvernement
- Toute facture qui devient échue avant la prochaine assemblée du conseil
- Toute autre dépense autorisée par le maire

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire concerné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses particulières dont il est responsable. Le greffier-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

Article 6.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 6.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 7 du présent règlement.

Article 6.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le greffier-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés, en accord avec le directeur général le cas échéant.

SECTION 7 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Article 7.1

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue à l'article 3.2. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé et présenter s'il y a lieu une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le greffier-trésorier de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

Article 7.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier doit préparer et déposer deux états comparatifs lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Dans le premier état comparatif, les revenus et les dépenses réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé sont comparés avec ceux qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de l'exercice précédent.

Dans le second état comparatif, les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le greffier-trésorier, sont comparés avec ceux qui ont été prévus au budget de cet exercice. Cet état comparatif couvre douze mois car les revenus et dépenses anticipés pour la période restante de l'exercice financier y sont inclus.

Lors d'une année électorale générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

Article 7.3

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier doit aussi préparer

et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1. Toute autorisation doit être rapportée au conseil lors de la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation. Par conséquent, le rapport déposé au conseil par le greffier-trésorier doit comprendre au moins toutes les autorisations précédant de 25 jours la séance du conseil, qui ne lui avaient pas déjà été rapportées.

SECTION 8 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

Article 8.1

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des indicateurs de contrôle énoncés dans le Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

SECTION 9 – ENRÉE EN VIGUEUR

Article 9.1

Ce présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

027-01-2023

27. PARTICIPATION FQM – JOURNÉE EXPERTISE JEUNESSE

CONSIDÉRANT la tenue de la 4e édition de la Journée expertise jeunesse, qui se tiendra le jeudi 9 février prochain à l'Hôtel Plaza de Québec;

CONSIDÉRANT que la conseillère au siège #2, Madame Vanaly Leblanc, correspond au profil visé par cette journée expertise jeunesse;

POUR ces motifs, il est proposé par la conseillères Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité du conseil, excluant le vote de la conseillère Vanaly Leblanc,

Que cette dernière participe 4e édition de la Journée expertise jeunesse,

Que la politique de remboursement des frais de déplacement soit appliquée, à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

028-01-2023

28. AUTORISATION CÉLÉBRANT – ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le souhait de la conseillère au siège #5, Madame Julie Allain, d'obtenir le pouvoir de célébrer des mariages ou des unions civiles;

CONSIDÉRANT que la conseillère au siège #5, Madame Julie Allain présentera une demande écrite au Directeur de l'état civil;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'avoir en main une résolution du conseil autorisant à célébrer des mariages ou des unions civiles pour le compte de la municipalité;

POUR ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité du conseil, excluant le vote de la conseillère Julie Allain.

Que soit autorisé sa demande de résolution qui l'autorise à célébrer des mariages ou des unions civiles pour le compte de la municipalité.

029-01-2023

29. APPEL D’OFFRES – AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2022

CONSIDÉRANT la fin de l’exercice financier 2022

CONSIDÉRANT que la municipalité doit retenir les services d’un auditeur accrédité pour procéder à l’audit 2022 de ses états financiers.

POUR ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labilloy et résolu à l’unanimité du conseil

Que le directeur général, Benoît Cabot, soit autorisé à procéder au processus d’appel d’offres pour un auditeur accrédité.

030-01-2023

30. ACHAT D’UNE SABLEUSE POUR LA CAMIONNETTE DES TRAVAUX PUBLICS – EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la fiche-projet préparé le directeur des travaux publics, M. Christian Landry en date du 12 janvier 2023 et démontrant que l’achat d’une sableuse pour la camionnette améliorerait le service à la population en plus d’économiser temps et argent pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT la soumission de Pièces d’auto BM pour une sableuse Steel Caster 7’ au prix de 7 785\$ (incluant une réduction de 500 \$) plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT les disponibilités financières du fonds de roulement;

POUR ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu l’unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise l’achat, par un emprunt au fonds de roulement, d’une sableuse pour le service des travaux publics de Pièces d’auto BM au prix de 7 785 \$ avant taxes applicables;

QUE pour les années 2024 et 2025, un remboursement de 3 000\$ soit fait et que le solde, incluant les taxes, soit payé en 2026.

031-01-2023

31. ACHAT D’UNE CAMÉRA P542 FLEXIPROBE POUR ENTRETIEN CONDUITE D’ÉGOUT – EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la fiche-projet préparé le directeur des travaux publics, M. Christian Landry en date du 12 janvier 2023 et démontrant que l’achat d’une caméra P542 pour entretien conduite d’égout améliorerait le service à la population en plus d’économiser temps et argent pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la soumission de Stelem pour une caméra P542 Flexiprobe et divers accessoires, au prix de 12 595,00\$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT les disponibilités financières du fonds de roulement;

POUR ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labilloy et résolu l’unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise l’achat, par un emprunt au fonds de roulement, de Stelem une caméra P542 Flexiprobe et divers accessoires, au prix de 12 595,00\$ plus taxes applicables;

QUE pour les années 2024, 2025 et 2026 un remboursement de 3 000\$ soit fait et que le solde, incluant les taxes, soit payé en 2027.

032-01-2023

32. ACHAT D’UN PONT ÉLÉVATEUR POUR ENTRETIENS VÉHICULES LÉGERS DANS LE GARAGE – EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la fiche-projet préparé le directeur des travaux publics, M. Christian Landry en date du 12 janvier 2023 et démontrant que l'achat d'un pont élévateur (lift) pour l'entretiens de véhicules légers dans le garage, améliorerait le service à la population en plus d'économiser temps et argent pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT la soumission de Pièces d'auto Carleton pour un pont élévateur, au prix de 8 295,00\$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT les disponibilités financières du fonds de roulement;

POUR ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise l'achat, par un emprunt au fonds de roulement, de Pièces d'auto Carleton pour un pont élévateur, au prix de 8 295,00\$ plus taxes applicables;

QUE pour les années 2024, 2025 et 2026 un remboursement de 2 500\$ soit fait et que le solde incluant les taxes, soit payé en 2027.

033-01-2023

33. VARIA

Aucun varia à inclure lors de la séance du mois d'octobre.

034-01-2023

34. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

La mairesse et les conseillers répondent aux questions posées.

035-01-2023

35. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas déclare la séance close.

036-01-2023

36. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Rémi Caissy propose la levée de la séance. Il est 21h15.



Rachel Dugas
Mairesse



Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Rachel Dugas, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.